Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260903-202641-DE

Délibération du Conseil municipal de Trégomeur Séance du 03 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et 3 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 27 août 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 – Nombre de présents : 11 – Nombre de présents et représentés : 14

Etaient présents	Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Cyril COLLIN, Nicolas TANGUY, Aude BRETON, Éva JOSSELIN, Conseillers Municipaux.
Absents excusés	Hervé HUET donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Thomas JOUAN donne pouvoir à Nathalie MÉLOU Benjamin BUREL donne pouvoir à Richard LE CARRÉ
Secrétaire de séance	Éva JOSSELIN

✓ Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) Délibération De Principe Délibération 2026-41

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants :

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis relatif à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant que les communes situées hors du champ d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) peuvent, par délibération, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre la vacance prolongée ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant adopté un programme local de l'habitat (PLH) peuvent également instituer cette taxe à titre subsidiaire ;

Considérant que lorsqu'une commune membre a elle-même institué la THLV, la délibération de l'EPCI ne s'applique pas sur son territoire ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260903-202641-DE

Considérant qu'il appartient à la commune de se prononcer en premier lieu sur l'opportunité d'instaurer cette taxe, laissant ainsi la possibilité à Leff Armor Communauté d'envisager son application à titre subsidiaire sur le territoire des communes membres qui n'auraient pas délibéré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

1. De ne pas instituer, à compter de l'année d'imposition concernée, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur le territoire de la commune ;
2. De permettre ainsi, le cas échéant, l'application de la THLV par Leff Armor Communauté à titre subsidiaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
3. D'autoriser La Madame le Maire à notifier la présente décision aux services de l'État et à Leff Armor Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire,
Valérie RAMONÉ



La secrétaire,
Éva JOSSELIN

